



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29.2020 – édition du 10/02/2020



**IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552**

SOMMAIRE

D.D.I

DDTM

Sécurité environnement

AP 2020.033 Interdiction accès aux massifs forestiers des AM



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° 2020 – 033 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le titre IV de son livre VII (partie réglementaire) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-6, R 131-4 et R 163-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Considérant la vigilance Orange « vents violents » émise par Météo France ce jour ;

Considérant les risques de chutes d'arbres et de branches pouvant intervenir pendant ou après ces évènements ;

Considérant les risques de déclenchement et de propagation de feux de forêts ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête:

Article 1er :

L'accès à tous les massifs forestiers des Alpes-Maritimes est interdit au public à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par la voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires des communes des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Var/Alpes-Maritimes de l'office national des forêts, les agents de la police nationale, de la gendarmerie et des polices municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/02/2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3919

Jean-Gabriel DELACROY